

## Préfecture de l'Ardèche

### Zoom sur les Accueils de Jeunes

	Rappel de la réglementation générale des Accueils Collectifs de Mineurs	Les points de la réglementation spécifique des Accueils de Jeunes
<b>Définition des accueils de loisirs</b> (art L227- code ASF)	- un mode d'accueil collectif à <b>caractère éducatif</b> - une réglementation et un projet éducatif	
<b>public</b> (art R227-1- code ASF)		- 7 à 40 mineurs - âgés de 14 ans à 17 ans inclus
<b>durée</b>		- pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année
<b>diagnostic</b>		- répondant à un besoin social particulier <b>Etape 1</b> : adresser diagnostic ou état des lieux à <b>DDCSPP</b>
<b>Le projet éducatif :</b> (art R227-23 et 24)	- document élaboré par l'organisateur - qui prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques - et définit les objectifs de l'action éducative	- explicité dans le projet éducatif (art R227-19 - code ASF) <b>Etape 2</b> : rédiger/ compléter le projet éducatif de l'organisateur
<b>Encadrement : direction</b> (art R227-19)		- l'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent - ou si plusieurs sites, un directeur qualifié
<b>Conditions d'encadrement</b> (art R227-19)		Les conditions d'encadrement sont définis par une convention (*) entre l'organisateur et la <b>DDCSPP</b> .  <b>Etape 3</b> : co-signature de la convention  <b>Etape 4</b> : déclaration par téléprocédure

**(\*) Sur la convention se référer également à la Foire au Question « aménagement de la réglementation sur les Accueils Collectifs de Mineurs »** (voire site <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/IMG/pdf/FAQ-v4-240507.pdf>)